

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 17 septembre 2021

Question écrite urgente

Ici, c'est Genève : 20 semaines d'attente pour une autorisation de pratiquer !

La loi sur la santé (K 1 03) prévoit qu'une personne n'a le droit de pratiquer une profession de la santé que si elle est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par le département. Les professionnels de la santé désirant exercer dans le canton doivent demander une autorisation de pratiquer. A l'instar d'autres professions de la santé, celle d'infirmier est du ressort du service du médecin cantonal.

Alors que l'on parle de pénurie de personnel soignant dans toute la région, de difficultés à recruter et de rivalités entre employeurs pour s'arracher le personnel soignant, l'interpellant a été surpris de constater que le délai de traitement des dossiers des candidats pour une autorisation de pratiquer était, de l'aveu du service, d'environ 20 semaines. Dans une réponse à une requérante d'un droit de pratique d'infirmière, le service explique que, « en raison du grand nombre de demandes à gérer, le groupe des droits de pratiquer n'est pas en mesure de renseigner quant aux délais d'obtention de l'autorisation de pratiquer et à la situation des dossiers ».

Avec de tels délais, le risque est bien sûr de voir d'excellents éléments exercer leurs talents ailleurs. Enfin, le dépôt des originaux des diplômes auprès du service n'est pas sans poser des difficultés aux professionnels de la santé, notamment lorsqu'il s'agit pour ces derniers de s'inscrire à des formations postgrades ou continues où les originaux des diplômes sont exigés.

Ma question est la suivante :

Quelles mesures vont être prises pour réduire le délai inacceptablement long de 20 semaines pour traiter les demandes d'autorisation de pratiquer ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.